



**COMPTE RENDU  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 24 novembre 2020**

**Horaires d'ouverture au public :**  
 Lundi : de 9 h à 10 h 30  
 Mardi : de 18 h 00 à 19 h 30  
 Jeudi : de 18 h 00 à 19 h 00

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, *sous la présidence de Monsieur Thierry DELARUE, Maire*

**Présents :** MM. DELARUE Thierry, DESTOUCHES Xavier, FELLER Eric, Mme GILLE Martine, M. VEILLOT Yves, Mme COUDRAY Françoise, M LOLIVIER Francis, Mme CHEVALLIER Mélanie, MM. BENARD Cyrille, COUDRAY Pierre, Mmes DEGAS Christine, CHUPIN Marie-Claude, MERCIER Chantal, MM. DESTOUCHES Quentin.  
 Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** M. Géza KIRALY (procuration à Mme Martine GILLE)

**Secrétaire de séance :** M. Francis LOLIVIER

**AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ RUE DE MAINTENON : choix de l'entreprise.**

*Délibération n° 2020-42*

Suite à l'attribution de la subvention du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2020 d'un montant maximum de 47,40%, prévue initialement à 30%, d'une dépense subventionnable de 3 805 € HT pour la création de marquage au sol de places de stationnement rue de Maintenon, Le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise de travaux publics EIFFAGE Route pour un montant de 3 723,00 € soit 4 467,60 € TTC.

**TAXE D'AMÉNAGEMENT PART COMMUNALE : modification du taux.**

*Délibération n° 2020-43*

Monsieur le Maire propose de porter le taux de la taxe d'aménagement-part communale à 4%. Après débat, le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents de maintenir la taxe d'aménagement-part communale au taux de 3%.

**CONTRAT DE NETTOYAGE DES VITRES : choix de l'entreprise.**

*Délibération n° 2020-44*

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise « La Reluisante » pour le nettoyage des vitres (mairie, école, bibliothèque) pour un montant de 783,00 € HT, soit 939,60 € TTC pour 2 passages par an.

**ACHAT DE TRONÇONNEUSE-ÉLAGUEUSE ET SON ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ.**

*Délibération n° 2020-45*

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la société « garage GUILLERMO » pour l'achat d'une tronçonneuse-élagueuse et son équipement de sécurité (harnais et casque) pour un montant total de 997.86 € HT, soit 1 197.43 € TTC.

**BUDGET COMMUNE : décision modificative n° 2020-24400-01.**

*Délibération n° 2020-46*

Suite à l'achat de la tronçonneuse-élagueuse, le Conseil municipal décide à l'unanimité de transférer des crédits de l'article 615231 de la section de fonctionnement du budget communal 2020 (- 1200,00 €) à l'article D 2158 de la section d'investissement du dit budget (+ 1 200,00 €).

**CC DES PORTES EURÉLIENNES D'ILE DE FRANCE : TRANSFERT DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2019.**

*Délibération n° 2020-47*

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser les résultats du budget assainissement 2019 à ladite CC comme suit :

Section de fonctionnement D 678 : - 69 218,12 €  
 Section d'investissement R 1068 : +37 535,80 €

**PERSONNEL : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.**

*Délibération n° 2020-48*

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 10h26 minutes par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **CESSION A LA COMMUNE DU BUSTE HELENE BOUCHER PAR L'ENTREPRISE DUTHION**

*Délibération n° 2020-49*

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la donation à titre gracieux faite à la commune par Monsieur Eric POUL-DUTHION, Président Directeur Général de l'entreprise DUTHION des biens ci-dessous :

- 1 buste en bronze d'Hélène Boucher
- 1 moule du buste d'Hélène Boucher

### **DEMANDE DE PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) POUR 2020.**

*Délibération n° 2020-50*

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents, refuse de participer au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir pour 2020.

### **DEMANDE DE PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) POUR 2020.**

*Délibération n° 2020-51*

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents, refuse de participer au Fonds De Solidarité Logement (FSL) du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir pour 2020.

### **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'APEV POUR 2020**

*Délibération n° 2020-52*

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents décide d'allouer la somme de 300,00 € à l'APEV au titre de la subvention 2020.

### **Compte rendus des syndicats et des commissions.**

- Commission des Affaires Scolaires

Monsieur Xavier DESTOUCHES indique que le SIVOS se réunira jeudi 26 novembre 2020.

- Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents

Monsieur Eric FELLER rends compte de sa dernière réunion. Il indique que la compétence du SMVA est maintenant reprise par la CC des Portes Euréliennes. Ainsi, certaines communes concernées par le passage de la Voise ne sont plus représentées au sein du syndicat.

#### Le Rafale

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré les gérants du Rafale. Ils ont reçu de la CC des Portes Euréliennes d'Ile de France une aide financière de 1 500 € à laquelle s'ajoute l'aide de la commune de 500 €. Monsieur le Maire ajoute que la commune n'a pas demandé de loyer pour le mois de novembre. Les gérants ont expliqué qu'il n'était pas possible d'ouvrir le point relais La Poste suite au cambriolage dont ils ont été victimes, et l'épicerie pendant le confinement. Ils pensent rouvrir dès qu'ils en auront le droit en élargissant leurs horaires au vendredi soir et au samedi.

### **Questions et affaires diverses**

- Monsieur Yves VEILLOT informe de l'existence de l'application « panneau pocket ». Il s'agit d'une application sur smartphone qui délivre des informations de la commune aux administrés qui l'auront téléchargée. Cette application est payante pour les communes, mais gratuite pour les abonnés. Celle-ci pourrait venir en complément du site internet et permettre une information plus rapide de la population et éviter la distribution dans les boîtes aux lettres. Le conseil municipal va étudier la question.
- Monsieur Quentin DESTOUCHES signale que l'arbre prévu pour l'aire de jeux et demande à quel moment il pourra être planté. Monsieur le Maire indique qu'en raison de la crise sanitaire, les enfants de l'école Hélène Boucher ne peuvent participer à cette plantation. En accord avec la directrice du regroupement pédagogique, il a été décidé de se fixer le début des vacances de février comme date butoir. Il ajoute que la livraison des sapins de Noël est prévue le 1<sup>er</sup> décembre 2020.
- Madame Chantal MERCIER indique que dans le cadre du confinement, un défi écolo a été lancé sur les réseaux sociaux « nettoie ton kilomètre ». Le but est simple : profiter du droit de sortir dans un rayon d'un kilomètre pour ramasser les déchets sur son passage, en marchant ou en courant.

**Séance levée à 23 h 15**

**Le Maire,  
Thierry DELARUE**

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **PERMANENCES DE LA MAIRIE**

Suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, la mairie reçoit **uniquement sur rendez-vous** pendant la permanence **le mardi de 18h00 à 19h30**

Vous pouvez prendre rendez-vous :

- par l'intermédiaire du site de la commune : [www.yermenonville.fr](http://www.yermenonville.fr)
- par téléphone : 02 37 32 32 14

### **COVID-19**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° P028-20201125 en date du 27 novembre 2020 stipule « qu'à compter du 28 novembre 2020 et jusqu'au 13 décembre 2020, **le port du masque est obligatoire** dans l'espace public (voie publique, espace public de plein air) pour toute personne âgée de 11 ans et plus sur l'ensemble du territoire du département d'Eure-et-Loir ».

Cet article ne s'applique pas pour la pratique des activités sportives et aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical.

### **STATIONNEMENT DES VÉHICULES**

A la suite de plusieurs réclamations de certains de nos concitoyens qui se plaignent de ne pouvoir emprunter les trottoirs du fait des véhicules en stationnement, nous vous rappelons que le stationnement sur le trottoir est interdit aux véhicules motorisés. **Les véhicules doivent être garés en priorité dans les propriétés** (ou, lorsque c'est impossible, sur les emplacements prévus à cet effet dans la rue).

L'article R417-11 du Code de la Route stipule :

« I. Est considéré comme très gênant pour la circulation publique l'arrêt ou le stationnement :

- D'un véhicule motorisé... sur les trottoirs, à l'exception des motocyclettes, tricycles et cyclomoteurs.

**II. Tout arrêt ou stationnement très gênant pour la circulation publique prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.**

III. Lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement très gênant pour la circulation publique, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3. »

La sécurisation de la traversée de notre commune reste un de nos objectifs. C'est pourquoi, avant de faire appel à la Gendarmerie, nous vous souhaitons vous rappeler ces articles du Code de la Route.

### **AIRE DE JEUX**

Suite à diverses dégradations, nous vous rappelons que l'aire de jeux située en face du stade est réservée aux enfants de 3 à 12 ans.

Afin d'éviter tout malentendu, nous vous informons que le respect de ces simples règles doivent être de mise. Ainsi, la table et les bancs ne sont pas faits pour marcher dessus contrairement à ce que **certaines traces laissent penser**. De même, l'espace clos est interdit aux véhicules à moteur.

L'aire de jeux a été aménagée pour être un lieu d'agrément pour les adultes et de jeux pour les enfants de 3 à 12 ans.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents ou des accompagnateurs.

Pour la sécurité de tous :

- Respecter les tranches d'âge indiquées sur les jeux ;
- Ne pas grimper sur les éléments non prévus à cet effet ;
- L'accès à l'aire de jeux est interdit aux animaux et aux véhicules à moteur.

**CHACUN EST ACTEUR DU BIEN VIVRE À YERMENONVILLE**

**MAIS CELA NE SERA POSSIBLE QUE SI QUELQUES RÈGLES DE CIVISME**

**SONT RESPECTÉES**